

Taux et montants

Tableau des taux

Taux de cotisations au 01/01/2012 Famille d'accueil		
Libellés	Taux salariaux	Taux patronaux
Maladie solidarité	0,75 %	0,30%
Maladie solidarité pour les départements du Haut Rhin, Bas Rhin, Moselle	0,75% + 1,50%(1)	0,30%
Vieillesse déplafonnée	0,10%	
Vieillesse plafonnée	6,65%	
Accident du travail	-	1,10 %
FNAL	-	0,10%
CRDS et CSG imposable (a)	2,90%	-
CSG non imposable (a)	5,10%	-
IRCEM retraite T1 (1)	3,00%	4,50%
IRCEM retraite T2 (2)	8,00%	12,00%
AGFF T1 (1)	0,80%	1,20%
AGFF T2 (2)	0,90%	1,30%

Maj janvier 2012 (a) Ce taux s'applique sur 98,25 % de la rémunération brute. (1) T1 dans la limite du plafond (2) T2 dans la limite de 3 plafonds (1) Au 1er janvier 2012, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le taux de la cotisation salariale maladie supplémentaire passe de 1,60 % à 1,50 %.

Salaire minimum famille d'accueil

Vous êtes hébergé à titre onéreux par une famille d'accueil, nous vous invitons à consulter le salaire minimum à respecter : Le salaire journalier est fixé pour un accueil à temps complet au minimum, à : 2,5 x 9,22 euros (Smic horaire au 1er janvier 2012) soit 23,05 euros.

Plafonds par périodicité

Le plafond applicable est fonction de la périodicité de la paye : si la rémunération est mensuelle, le plafond applicable est mensuel.

Plafonds de salaires par périodicité de paie (art D 242-16 et suivants du code de la sécurité sociale)						
Période de référence : 01.01.2012 au 31.12.2012						
Année*	Trimestre	Mois	Quinzaine	Semaine	Jour	Heure**
36 372	9 093	3 031	1 516	699	167	23

Maj décembre 2011 * Le plafond annuel mentionné est obtenu en cumulant les 12 plafonds mensuels ** Pour une durée de travail inférieure à 5 heures